RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3A IMMO
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : chez Monsieur COUSSY, 26 CHEMIN DU BEAU VERSANT
69570 DARDILLY
751 004 045 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1er septembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société 3A IMMO, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Françoise COUSSY,
titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Thierry COUSSY,
titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

- Société MVP Solutions, représentée par son Gérant, Monsieur Thierry COUSSY,
titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry COUSSY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du chez Monsieur COUSSY, 26 Chemin Du Beau Versant 69570 DARDILLY au 11 rue Nicolaï 69007 LYON, et ce à compter du 1er septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 11 rue Nicolaï 69007 LYON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Thierry COUSSY

